Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261015-2026ARR651-AR

LES HERBIERS VILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 - 651 : SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN RONDEAU

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, ET DE LA VOIRIE RURALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,
Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,
Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-629 en date du 1er octobre 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian RONDEAU dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, et de la voirie rurale,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les conseillers délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Parmi les compétences visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conférées au Maire par délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Christian RONDEAU, conseiller délégué :

> 4° - Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 40 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les domaines délégués par l'arrêté du Maire n°2026-629 en date du 1er octobre 2026, à l'exception des travaux de bâtiments ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261015-2026ARR651-AR

Et prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure au seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité mentionné au 4° de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quelle que soit la procédure de passation, dans les domaines délégués par l'arrêté du Maire n°2026-629 en date du 1er octobre 2026, à l'exception des travaux de bâtiments ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision des baux ruraux dont la durée n'excède pas 12 ans

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian RONDEAU, conseiller délégué, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, documents et contrats, et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrat, concernant les compétences subdéléguées à l'article 1.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par Monsieur Christian RONDEAU doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par subdélégation du Maire ».

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RONDEAU, celui-ci sera remplacé, dans l'exercice de ses attributions :

- par Monsieur Patrick JADAUD, 7ème adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JADAUD, par Monsieur Gérard PUAU, 9ème adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Ces subdélégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 23 OCT. 2026
Publié électroniquement le 23 OCT. 2026

LES HERBIERS, le 15 octobre 2026

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :
Christian RONDEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.